3. Catholicité de l'Église romaine.

25. *Catholicité de droit.* — L'Église romaine possède une force d'expansion qui lui permet de se répandre par toute la terre en conservant son identité. Obligée de se propager le plus possible, suivant le commandement du Sauveur : *Enseignez toutes les nations,* elle a une doctrine, une constitution et une discipline telles, que rien ne s'oppose à ce qu'elle fasse accepter l'Évangile de toute créature. Sa *doctrine* répond à tous les besoins et à toutes les aspirations de la nature humaine ; sa *constitution* s'adapte à toutes sortes de peuples; sa *discipline,* en ce qui concerne les lois ecclésiastiques, peut sagement s'accommoder au caractère et aux besoins des Églises particulières. Enfin, l'Église romaine n'est point exposée, quelque extension qu'elle prenne, à se diviser en sociétés multiples, parce qu'elle a dans l'autorité suprême du Souverain Pontife un principe indéfectible d'unité.

26. *Catholicité de fait.* — Il n'est pas de pays où l'Église romaine ne soit connue et où elle ne fasse entendre sa voix. En Europe, elle domine dans plusieurs nations et compte de nombreux fidèles dans les autres. Il y a des catholiques en Chine, au Tonkin, en Corée, au Japon, dans l'Amérique du Nord, dans le Brésil, dans les Indes, en Afrique, en Océanie, dans les contrées les plus sauvages et les plus éloignées. Non seulement l'Église romaine est plus étendue que chacune des autres sociétés chrétiennes, mais elle les égale presque toutes ensemble par le chiffre de ses adhérents [a].

Objections.

27. *Première objection.* — L'Église romaine n'a pas pénétré chez tous les peuples; elle n'est donc pas vraiment catholique.

Réponse. — La catholicité requise pour la véritable Église n'est pas une catholicité *absolue,* mais *relative.* Par le fait que l'Église romaine s'étend en même temps à la plus grande partie de l'univers connu, et que l'impossibilité seule a mis obstacle à son zèle de propagation, elle mérite le titre de catholique.

28. *Deuxième objection.* — Les infidèles sont plus nombreux que les catholiques.

Réponse. — La catholicité a été donnée par Jésus-Christ à son Église

[a] D'après l'étude du R. P. Krose, S. J., il y avait, à la fin du XIXe siècle : 264 505 922 catholiques, 166 627 109 protestants, 109 147 272 Grecs orthodoxes.

comme un caractère qui la distinguât des sociétés pseudo-chrétiennes, et non des religions des infidèles. Celles-ci, outre qu'elles ne sont pas répandues partout, comptent, prises séparément, moins d'adhérents que l'Église romaine [a].

29. *Troisième objection.* — Le protestantisme, grâce à l'Angleterre et à l'Allemagne qui envoient partout des missionnaires, est appelé à se répandre sur toute la terre.

Réponse. — A supposer que le protestantisme possède un jour la catholicité *matérielle,* il n'aura jamais la catholicité formelle, parce que l'unité de *foi* et de *communion* (p. 408) lui fait toujours défaut.

30. *Quatrième objection.* — Les pertes qu'ont fait subir à l'Église romaine les hérésies et les schismes des siècles passés fait que sa catholicité n'a pas été perpétuelle.

Réponse. — Malgré ces défections, qu'elle réparait amplement à mesure qu'elles se produisaient, l'Église romaine a toujours conservé dans sa communion la plus grande partie des chrétiens et un grand nombre de fidèles dans les pays dissidents.

4. Apostolicité de l'Église romaine.

31. *Apostolicité d'origine.* — L'Église romaine ne date pas, comme les sectes protestantes et les sectes grecques, d'une époque postérieure à celles des Apôtres. En remontant de siècle en siècle, on voit les générations catholiques former une chaîne unique, sans solution de continuité, ne s'arrêtant qu'à l'époque où les Apôtres fondèrent l'Église de Jésus-Christ. L'Église romaine a donc une origine apostolique.

32. *Apostolicité de doctrine.* — L'Église romaine a maintenu pure et intacte la doctrine enseignée par les Apôtres. — Les hérétiques modernes, malgré leurs efforts, n'ont pu signaler aucune modification dans le dogme et dans la morale; et les apologistes catholiques ont établi la parfaite identité de l'enseignement apostolique et de l'enseignement actuel de l'Église romaine.

---

[a]

Juifs	11 037 000
Mahométans	202 048 240
Brahmanistes	210 000 000
Anciens cultes indiens	12 113 766
Bouddhistes	120 250 000
Sectateurs de Confucius et du culte des ancêtres	253 000 000
Taoïstes	32 000 000
Shintoïstes	17 000 000
Fétichistes et autres païens	144 700 000
Autres religions	2 814 482

(D'après l'étude du R. P. Krose.)

33. *Apostolicité de ministère.* — L'Église romaine présente une suite de Pontifes qui, depuis les Apôtres jusqu'à nous, se succèdent sans interruption, sous l'autorité de Pierre. Le siège de Rome, fondé par saint Pierre, n'a cessé d'être occupé par une suite ininterrompue de Pontifes; tous les autres sièges épiscopaux ont été fondés par les Apôtres ou par les Pontifes romains successeurs de Pierre. D'où il suit que la mission qu'exercent les pasteurs de l'Église romaine leur vient de Jésus-Christ par les Apôtres.

Objections.

34. *Première objection.* — Tous les dogmes rejetés par le protestantisme ont été inventés par l'Église romaine. Celle-ci n'est donc pas apostolique dans sa doctrine.

Réponse. — Il n'est pas un seul dogme de l'Église romaine qui ne soit contenu dans la sainte Écriture et les traditions apostoliques. Non seulement les protestants ont échoué dans la tentative d'établir le contraire, mais ils ne sont pas même d'accord entre eux sur les dogmes apostoliques, les uns regardant comme fondamental ce qui pour d'autres est non fondamental. Ceux des dogmes catholiques que le protestantisme a le plus en horreur : la primauté du Pape, la rémission des péchés au tribunal de la pénitence, le sacrifice de la messe, la présence réelle, le culte de la très sainte Vierge et des Saints, etc., sont reproduits dans les inscriptions ou les images des catacombes [1] : preuve matérielle qu'ils étaient l'objet de la croyance des premiers siècles.

35. *Deuxième objection.* — De temps à autre l'Église romaine met au jour de nouvelles définitions de foi. Or une définition nouvelle est un dogme nouveau non enseigné par les Apôtres.

Réponse. — Une définition nouvelle, loin de ruiner l'apostolicité doctrinale, ne sert qu'à la confirmer; car elle n'est autre chose que la déclaration authentique de l'apostolicité d'un dogme; déclaration par laquelle l'Église, en vertu de son autorité infaillible, met ce dogme hors de controverse.

36. *Troisième objection.* — On ne peut croire que certains papes du dixième siècle, tels que Jean XII, Benoît IX, aient été les successeurs de saint Pierre; une femme même a occupé le saint-siège dans l'intervalle qui s'est écoulé entre Léon IV et Benoît III.

Réponse. — L'indignité d'un sujet ne lui enlève pas son autorité. Quant à la fameuse papesse Jeanne, c'est une fable ridicule et invraisemblable exploitée par des protestants ignorants ou de mauvaise foi, et qui a été rejetée par les écrivains les plus instruits de la Réforme.

[1] Cf. MARTIGNY, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes.*

37. *Cinquième objection.* — Pendant le grand schisme d'Occident, il n'y avait pas d'apostolicité dans l'obédience qui suivait le pape illégitime, et dans l'autre l'apostolicité était douteuse.

Réponse. — De ces papes, l'un était légitime, et par conséquent le chef apostolique de l'Église. De lui dérivait la mission de tous les pasteurs de chaque obédience, car tous les pasteurs ne voulaient dépendre que du seul pape dont l'élection était valide devant Dieu.

38. *Sixième objection.* — Dans les interrègnes, la succession apostolique est forcément interrompue.

Réponse. — Les choses devant se prendre humainement, il n'y a pas alors interruption. C'est ainsi que, dans les monarchies électives, les souverains sont dits se succéder sans interruption.

39. *Septième objection.* — Certaines Églises dissidentes, comme l'Église anglicane, l'Église russe, etc., peuvent présenter une succession non interrompue d'évêques depuis l'époque où elles furent fondées. Elles sont donc apostoliques au même titre que l'Église romaine.

Réponse. — Cette succession n'est que *matérielle,* et non *formelle,* parce que les évêques de ces Églises ne sont point en communion avec le successeur de saint Pierre.

5. Conclusion.

40. A l'Église romaine seule, nous venons de l'établir, appartiennent les caractères de la véritable Église : l'*unité,* la *sainteté,* la *catholicité* et l'*apostolicité.*

41. Elle seule possède les propriétés de la véritable Église : la *visibilité,* la *perpétuité,* l'*indéfectibilité* et l'*infaillibilité.*

La *visibilité.* Depuis les Apôtres jusqu'à l'heure présente, dans la plus grande partie du monde connu, l'Église romaine a offert à tous les yeux le spectacle d'une société extérieure composée de pasteurs et de fidèles.

La *perpétuité.* L'Église romaine a pu voir à différentes époques un plus ou moins grand nombre de ses enfants l'abandonner et se constituer en sociétés séparées, prétendant chacune au titre de véritable Église de Jésus-Christ; mais aucune de ces sectes ne l'a remplacée. Seule, elle s'est perpétuée une, vivante, féconde en œuvres de sainteté [a].

[a] « Seule debout, de toutes les institutions de cette époque, l'Église catholique fait remonter la pensée au temps où la fumée des sacrifices s'élevait du Panthéon, et où les léopards et les tigres bondissaient dans l'amphithéâtre de Flavien. Les plus superbes maisons royales sont d'hier, lorsqu'on les compare

L'*indéfectibilité*. L'Église romaine est telle aujourd'hui, telle à travers les âges, qu'elle a été fondée par Jésus-Christ; elle a conservé la constitution que l'Homme-Dieu lui a donnée; elle est demeurée immuable, inaccessible à toutes les causes de changement, victorieuse de toutes les forces dissolvantes.

L'*infaillibilité*. Seule, l'Église romaine ose se proclamer infaillible et peut prouver qu'elle n'a jamais erré ni varié en matière religieuse et morale.

42. Seule, enfin, l'Église romaine a obéi au précepte du Sauveur : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; » toujours et partout elle a proclamé, à la face de toutes les tyrannies, son indépendance et sa liberté.

43. Ainsi l'Église romaine, à l'exclusion de toutes les sectes dissidentes, possède et a toujours possédé tous les *caractères*, toutes les *propriétés*, toute la *perfection sociale*, dont Jésus-Christ a revêtu son Église. Elle est donc l'Église de Jésus-Christ, l'héritière de Jésus-Christ et des Apôtres; elle est la société des serviteurs de Dieu sur la terre, l'arche unique du salut.

à la succession des souverains Pontifes... Le papauté a vu commencer tous les gouvernements, et nous n'avons aucune assurance qu'elle ne les verra pas tous finir. Elle était grande et respectée avant que les Saxons eussent mis le pied en Bretagne, avant que les Francs eussent franchi le Rhin, lorsque l'éloquence grecque fleurissait encore dans la ville d'Antioche, lorsque les idoles étaient encore adorées dans le temple de la Mecque. Peut-être existera-t-elle encore dans toute sa splendeur, lorsqu'un voyageur de la Nouvelle-Zélande viendra dans la solitude s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres pour esquisser les ruines de Saint-Paul. » (MACAULAY, historien protestant.)

SECTION I

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE

Après avoir établi la *divinité* de l'Église romaine, nous avons à étudier sa *constitution*.

Déjà nous avons dû, dans la recherche de la véritable Église, toucher aux principes essentiels de cette constitution et montrer, par la sainte Écriture et l'enseignement des Pères, que Jésus-Christ a institué dans son Église une *autorité sociale*, investie du triple pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner les fidèles, et qu'il a confié cette autorité dans toute sa plénitude à saint Pierre et aux Pontifes romains ses successeurs, et sous leur dépendance aux Apôtres et à leurs successeurs, les évêques des Églises particulières.

Nous approfondirons ce sujet en traitant successivement du *siège*, de la *nature*, des *sujets*, de l'*objet* et du *mode d'exercice*, de l'autorité ecclésiastique et de ses *rapports* avec l'autorité civile.